

Démarche	: Autorisation des actes de disposition des fondations reconnues d'utilité publique (emprunt, aliénation)
Organisme	: Bureau des associations et fondations - pôle conseil

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

Formulaire

En application de l'article 8 du décret n°2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil, les associations ou les fondations reconnues d'utilité publique doivent solliciter une autorisation administrative concernant les opérations portant sur leurs actes de disposition.

Cette autorisation est donnée par arrêté du préfet du département où est le siège de la fondation.

Identification de la structure

Numéro au répertoire national des fondations (RNF)

L'identifiant RNF est un numéro unique qui suit votre structure tout au long de sa vie administrative. Si vous voulez créer votre identifiant RNF ou retrouver cet identifiant, vous devez engager la démarche "Demande d'identifiant RNF".

Service instructeur

Le service instructeur de votre demande est celui du département du siège social de votre structure.

Déclarant

Qualité du déclarant

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Personne interne à la structure
- Personne mandatée

Catégorie de "personnes interne à la structure"

Choisissez l'option 1, si vous êtes déclarés auprès de l'administration comme administrateur de la structure.

Choisissez l'option 2, si vous êtes un salarié ou un bénévole qui n'êtes pas déclarés comme administrateur de cet

Autorisation des actes de disposition des fondations reconnues d'utilité publique (emprunt, aliénation, etc.)

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

1- Président, vice président, trésorier ou directeur

2- Bénévole ou salarié de l'organisme

Etes-vous avocat ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Le mandat ou la délégation accordé par un administrateur de la structure au déclarant

Pièce à déposer si la déclaration n'est pas réalisée par l'un des administrateurs déclarés.
A défaut, la déclaration sera rejetée.

Pièce justificative de l'identité du déclarant

Pièce justificative de l'identité de la personne donnant mandat (le mandant)

Numéro de téléphone du déclarant

Nous vous invitons à renseigner ce numéro de téléphone qui permettra à l'administration de vous joindre plus facilement pour compléter ou modifier votre dossier en cas de difficulté.

A défaut, les demandes de l'administration seront réalisées sur la boîte mail rattachée à votre compte "démarches simplifiées".

Questions préalables à la demande d'autorisation

Rappel de la réglementation

L'article 8 du décret n°2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil mentionne :"Lorsque les statuts des associations ou des fondations reconnues d'utilité publique soumettent à autorisation administrative les opérations portant sur les droits réels immobiliers, les emprunts, l'aliénation ou le remplacement des biens mobiliers dépendant de la dotation ou du fonds de réserve, cette autorisation est donnée par arrêté du préfet du département où est le siège de l'association ou de la fondation."

Quel est l'acte de disposition soumis à l'autorisation de la préfecture ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Un emprunt (emprunt, ligne de trésorerie, reprise d'emprunt d'une structure absorbée, émission de titres associatifs)

Une aliénation (vente, donation, apport)

Un bail de longue durée (emphytéotique, à construction)

Vos statuts soumettent-ils cet acte de disposition à une autorisation ?

Cochez la mention applicable

Oui

Autorisation des actes de disposition des fondations reconnues d'utilité publique (emprunt, aliénation)

Cette demande d'autorisation s'inscrit-elle dans une opération plus globale comportant une autre demande d'autorisation d'actes de disposition en cours ou passée ?

Exemple : votre fondation sollicite un emprunt pour l'achat d'un bien immobilier afin de construire son nouveau siège social. Cette demande fait suite à une autre demande d'autorisation concernant la vente de son siège social actuel. Deux demandes d'autorisation sont donc nécessaires pour chacun des actes : l'emprunt et l'aliénation.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Contexte de l'opération et motivation de la demande d'autorisation

Numéro de dossiers en lien avec votre demande

Indiquer si besoin les numéros de dossiers déposés sur la plateforme démarches simplifiées qui portent sur cette même opération.

L'emprunt

Votre structure a-t-elle satisfait ces obligations de transmission des comptes et rapports d'activité annuels sur ces trois derniers exercices ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Rappel de la réglementation

Les associations et fondations reconnues d'utilité publique sont soumises à une déclaration annuelle en préfecture de leurs comptes et rapports d'activité. Ces documents sont indispensables à l'analyse d'une demande d'autorisation d'acte de disposition.

Veuillez utiliser le service en ligne disponible sur le site www.service-public.gouv.fr
"Déclaration annuelle des comptes et rapports d'activité d'une association ou fondation reconnue d'utilité publique".

L'objet et les modalités de l'emprunt

Type d'emprunt à autoriser

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Emprunt

Renégociation d'emprunt

Ligne de trésorerie

Reprise des emprunts d'une structure absorbée ou suite à un apport entrant

Émissions de titres associatifs

Prêt garanti par l'État

Autorisation des actes de disposition des fondations reconnues d'utilité publique (emprunt, aliénation)

L'objet du ou des emprunt(s)

L'objet doit préciser la finalité poursuivie par l'emprunt.

Montant restant dû de l'emprunt en cours

Taux de l'emprunt en cours

Modalités de ou des emprunt(s)

Montant de l'emprunt ou de l'émission de titres

Taux d'intérêt

Durée de l'emprunt (en mois)

Si l'autorisation concerne l'émission de titres associatifs, inscrire "0".

Type de garantie apportée pour le prêt

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Nantissement
- Caution
- Hypothèque d'un bien
- Garanties apportées par une entité extérieure (collectivité locale, établissement public)
- Aucune

Le bien hypothéqué fait-il partie de la dotation ou contribue-t-il à l'activité de la structure ?

Cochez la mention applicable

- Oui
- Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Pièce justificative de cette garantie d'une collectivité publique ou d'un établissement public

Montant de l'emprunt ou de l'émission de titres

Taux d'intérêt

Durée de l'emprunt (en mois)

Autorisation des actes de disposition des fondations reconnues d'utilité publique (emprunt, aliéna-

Si l'autorisation concerne l'émission de titres associatifs, inscrire "0".

Type de garantie apportée pour le prêt

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Nantissement
- Caution
- Hypothèque d'un bien
- Garanties apportées par une entité extérieure (collectivité locale, établissement public)
- Aucune

Le bien hypothéqué fait-il partie de la dotation ou contribue-t-il à l'activité de la structure ?

Cochez la mention applicable

- Oui

- Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Pièce justificative de cette garantie d'une collectivité publique ou d'un établissement public

Montant de l'emprunt ou de l'émission de titres

Taux d'intérêt

Durée de l'emprunt (en mois)

Si l'autorisation concerne l'émission de titres associatifs, inscrire "0".

Type de garantie apportée pour le prêt

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Nantissement
- Caution
- Hypothèque d'un bien
- Garanties apportées par une entité extérieure (collectivité locale, établissement public)
- Aucune

Le bien hypothéqué fait-il partie de la dotation ou contribue-t-il à l'activité de la structure ?

Cochez la mention applicable

- Oui

- Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Pièce justificative de cette garantie d'une collectivité publique ou d'un établissement public

Autorisation des actes de disposition des fondations reconnues d'utilité publique (emprunt, aliénation)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

L'offre de prêt

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Le tableau d'amortissement de l'emprunt

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Les statuts de la SCI

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Les comptes du dernier exercice clos de la SCI

Ce document est obligatoire si la SCI n'est pas nouvelle

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

La délibération de la SCI approuvant l'emprunt

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Le contrat d'émission de titres

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Le traité d'apport entraînant la reprise des emprunts

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Autorisations de la tutelle sanitaire ou sociale

Si le plan pluriannuel d'investissement de l'établissement qui fait l'objet de l'opération est soumis à l'autorisation de l'agence régionale de la santé ou du conseil départemental, veuillez transmettre la lettre d'accord d'autorisation pour permettre un examen plus rapide de votre demande.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Procès verbal de l'organe compétent de la structure reconnue d'utilité publique approuvant l'opération

La délibération doit comporter :

- L'objet de l'emprunt ou de l'opération ;
- Les modalités de l'emprunt ou de l'opération : montant maximum, taux maximum ;
- l'approbation de l'opération par l'organe délibérant (emprunt, reprise du passif, renouvellement d'emprunt, accord sur la garantie d'emprunt souscrit par la SCI de la structure).

Indicateurs financiers de la structure

Montant de l'endettement net

L'endettement net est la différence entre la totalité des dettes financières (court, moyen et long terme) et la trésorerie (disponibilités et valeurs mobilières de placement). Lorsque le résultat est négatif c'est que la trésorerie couvre l'intégralité des dettes.

Le calcul de l'endettement net : Dettes financières total (court, moyen et long terme) – (Disponibilités + valeurs mobilières de placement)

Montant de l'excédent brut d'exploitation (EBE)

L'EBE représente la capacité d'une entité à générer des ressources de trésorerie du seul fait de son exploitation. Celui-ci peut être négatif.

Le calcul de l'EBE : Chiffre d'affaires (compte 70) – Achats consommés (compte 60) – Consommation en provenance de

Autorisation des actes de disposition des fondations reconnues d'utilité publique (emprunt, aliéna-
tiers (comptes 61 et 62) + subventions d'exploitation (compte 74) – charges de personnel (compte 64) – impôts et taxes
(comptes 63).

Montant de la capacité d'autofinancement (CAF)

La CAF désigne l'ensemble des ressources internes générées par l'entité dans le cadre de son activité qui permettent d'assurer son financement.

Le calcul de la CAF = Résultat de l'exercice + charges calculées – produits calculées.

Je déclare sur l'honneur que les informations financières sont exactes

Cochez la mention applicable

Oui

Non

L'aliénation

Type d'aliénation

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Vente

Apport

Donation

L'objet de l'aliénation

L'objet doit préciser le type de bien(s) aliéné(s).

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Établissement

Terrain

Appartement

Immeuble

Mobilier

Autres

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Annexe comptable relative au suivi de la dotation

Selon l'article 433-1 du règlement comptable n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif :

"Les fondations [...] fournissent dans l'annexe les éléments permettant de suivre l'affectation des actifs constitutifs de la dotation non consomptible. L'information fournie comprend :

• d'une part le montant de la dotation statutaire non consomptible et des dotations complémentaires non consomptibles ;

• d'autre part la liste des actifs constitutifs de la dotation non consomptible présentés par catégorie d'actifs (incorporels, corporels et financiers) avec, pour chaque actif, les informations suivantes :

- o nature de l'actif ;
- o descriptif et localisation de l'actif si cette localisation est représentative de la valeur ;
- o valeur immobilisée brute ;
- o valeur immobilisée nette d'amortissement et de dépréciation ;
- o date de la dernière réévaluation ;
- o dernière valeur vénale estimée.

Autorisation des actes de disposition des fondations reconnues d'utilité publique (emprunt, aliénation)

Adresse principale du bien

Ces données seront reprises dans l'arrêté d'autorisation d'aliénation.

Activité réalisée au sein de l'établissement

Contenance du bien (en centiaires/m²)

La valeur du bien

La valeur à inscrire correspond à la valeur fixée dans le projet d'aliénation

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- L'évaluation de la valeur du bien à aliéner

L'avis du service des domaines peut être sollicité en ligne pour la vente de biens immobiliers : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/consultation-du-domaine> .

A défaut d'avis du service des domaines, il conviendra de transmettre une évaluation par un cabinet d'experts immobiliers ou deux évaluations d'agences immobilières.

Pour les biens mobiliers, il conviendra de fournir une expertise indépendante permettant de connaître la valeur du bien.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Le projet d'aliénation

Le projet notarié d'acte de vente, le projet de traité d'apport ou le projet de donation doit être transmis.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Procès verbal de l'organe compétent approuvant l'opération

La délibération doit comporter :

- L'objet de l'aliénation ;
- Le cas échéant : le prix, en cas de vente, ou les modalités de l'apport ou de la donation.

Le bail de longue durée

Type de bail

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Bail emphytéotique

- Bail à construction

Adresse du bien

Ces données seront reprises dans l'arrêté d'autorisation d'aliénation.

Autorisation des actes de disposition des fondations reconnues d'utilité publique (emprunt, aliéna

Contenance du bien (en centiaires/m²)

Montant de la redevance annuelle

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Projet d'acte notarié du bail

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Procès verbal de l'organe compétent approuvant l'opération